

DEPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT APT
DELIBERATION N°2022/005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF
425 CHEMIN DU PERUSIER
84 300 TAILLADES

SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	5
VOTES POUR	5
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

PRESENTS : Mr HONORAT GUY Président
Syndic titulaire : LE FAOU Michel - PELISSIER Laurence
Excusés : DEVINE Marc - LIENS Charles
Syndic suppléant : OLIVIER Denis – Jean Pierre CAPELLO
Excusé : CALVIERE Robert

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre février, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Objet : CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA MUTUALISATION DES COÛTS DE MISE EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION SIG

=====

Le Président expose : Suite à l'arrêt de la maintenance du logiciel GEOCONCEPT, qui permet l'exploitation d'un SIG par les canaux de Cabedan Neuf, l'Isle, Carpentras, et l'Union LSV, une solution a été cherchée pour continuer à utiliser le logiciel.

Parmi les options envisagées, s'en trouve une particulièrement avantageuse. Celle-ci repose sur la mutualisation des coûts d'installation, de formation et d'exploitation du SIG pour chaque structure, au travers du choix d'une solution commune, portée par un maître d'ouvrage commun.

Le maître d'ouvrage de l'opération doit être désigné d'un commun accord entre les quatre structures concernées. L'ASA du canal de Carpentras, l'ASCO du canal de l'Isle et l'ASCO du canal de Cabedan-neuf demandent donc à l'Union du canal Luberon Sorgue Ventoux de réaliser pour leur compte et en leur nom l'ensemble des démarches afférentes à l'achat, l'installation, l'exploitation et la formation à l'utilisation d'un nouveau logiciel de SIG.

Pour cela, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée entre les quatre structures. Le comité syndical doit autoriser le président à signer la convention au nom de l'ASCO du Cabedan Neuf.

Oui l'exposé du Président : la commission syndicale approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, autorise le président à signer la convention et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le syndic

Le Président

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 084-298401712-20220224-2022_005-DE

Mr HONORAT GUY



ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF

425, Chemin du Pérusier
84300 LES TAILLADES